

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS



*Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient
 être repris sans être adaptés*

Département de l'Aisne Arrondissement de ... Canton de ... Commune de ...	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du ...													
Date de la convocation	L'an deux mil, le, le conseil municipal s'est réuni, en séance, sous la présidence de Madame / Monsieur, maire.													
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à										
Date d'affichage de la convocation	1 – Monsieur / Madame ...													
	2 – Monsieur / Madame ...													
Date d'affichage de la délibération	3 – Monsieur / Madame ...													
	4 – Monsieur / Madame ...													
Nombre de conseillers	5 – Monsieur / Madame ...													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px;">En exercice</td><td></td></tr> <tr><td>Quorum</td><td></td></tr> <tr><td>Présents</td><td></td></tr> <tr><td>Représentés</td><td></td></tr> <tr><td>Votants</td><td></td></tr> </table>	En exercice		Quorum		Présents		Représentés		Votants		6 – Monsieur / Madame ...			
En exercice														
Quorum														
Présents														
Représentés														
Votants														
	7 – Monsieur / Madame ...													
	8 – Monsieur / Madame ...													
	9 – Monsieur / Madame ...													
Secrétaire de séance (art. L 2121-15 CGCT)	10 – Monsieur / Madame ...													
	11 – Monsieur / Madame ...													
<u>Objet de la délibération</u>	12 – Monsieur / Madame ...													
	...													
Délibération fixant le montant des indemnités de fonction : I – du maire II – des adjoints III-a et III-b – des conseillers muni- cipaux	Sens du vote : Adoption <input type="checkbox"/> Rejet <input type="checkbox"/> Unanimité <input type="checkbox"/> Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix POUR : Nombre de voix CONTRE :													
Délibération n° :														

I – Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire

(se reporter au tableau en page 6 présentant les taux maximums possibles pour le maire en fonction des seuils de population)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la commune compte ... habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de ... habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de ... étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) et avec effet au... de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à ...

Le : ...

Le Maire,



Conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du CGCT : des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal. L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

II – Délibération pour le versement des indemnités de fonction des adjoints

(se reporter au tableau en page 6 présentant les taux maximums possibles pour les adjoints en fonction des seuils de population)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du ... portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant que la commune compte ... habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de ... habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) et avec effet immédiat de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif (se reporter au modèle de tableau annexe en page 7) de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* »)

Fait à ...

Le : ...

Le Maire,



Conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du CGCT : des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal. L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

III-a – Délibération pour le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation
(se reporter au tableau en page 6 présentant les taux maximums possibles pour les conseillers municipaux)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date ... fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame / Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser)

– d'allouer, avec effet au... une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) suivant (s) :

Mme / M ... conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à ... par arrêté municipal en date du ...

au taux de ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif (se reporter au modèle de tableau annexe en page 7) de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* »)

Fait à ...

Le : ...

Le Maire,

III-b – Délibération pour le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation

(se reporter au tableau en page 6 présentant les taux maximums possibles pour les conseillers municipaux)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date ... fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame / Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser)

– d'allouer, avec effet au... une indemnité de fonction à Mme / M ... conseiller(ère) municipal(e)

au taux de ... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif (se reporter au modèle de tableau annexe en page 7) de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Fait à ...

Le : ...

Le Maire,

Tableaux présentant les taux maximums possibles pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES ET ADJOINTS AU 1^{ER} JANVIER 2021

(Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €)

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80	9,9	385,05
De 500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus	145	5 639,63		
100 000 à 200 000			66	2 567,00
Plus de 200 000			72,5	2 819,82

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2021

(Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €)

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-I du CGCT)	6	233,36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-II du CGCT)	6 (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints effectifs)	233,36
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L 2123-24-1-I du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints effectifs	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Arrondissement de : _____

Collectivité de : _____

Population totale¹ : _____

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ²)	Total brut mensuel en Euros

Cachet, date et signature de la collectivité :

¹ Population municipale authentifiée prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal conformément à l'article R.2151-4 du CGCT
² Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019